



## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

### Secrétariat Général

### Service central des enquêtes et études statistiques

### Sous-Direction des synthèses statistiques et des revenus

251, rue de Vaugirard  
75732 Paris cedex 15

Dossier suivi par : Benoît de LAPASSE

Mél : benoit.de-lapasse@agriculture.gouv.fr

Tél. : 01 49 55 85 22  
Fax : 01 49 55 85 00

Objet : **Note pour le CNIS concernant la définition de  
l'exploitation agricole**

Réf. : 20/06/006

Paris, le 17 mars 2006

## Réflexions sur la définition de l'exploitation agricole en tant qu'unité statistique

Dans le cadre de la préparation du recensement 2010, un certain nombre d'axes de réflexion internes au SCEES ont été définis. Parmi ceux-ci on a distingué la définition de l'exploitation agricole. Plusieurs raisons à ce choix :

- Il semble tout d'abord que ce soit un sujet récurrent et traditionnel de la statistique agricole avant chaque recensement. Il paraît logique et de bonne politique de se poser la question de l'objet d'étude.
- Le champ des exploitations agricoles tel qu'il existait jusqu'au dernier recensement est un champ extrêmement large. Les organisations professionnelles ne se reconnaissent pas dans les toutes petites exploitations enquêtées. Certes au dernier recensement, on a distingué un sous-champ, celui des exploitations dites professionnelles. En l'occurrence ces dernières sont celles qui relèvent du champ du RICA. Cette population semble néanmoins encore trop vaste à un certain nombre de nos interlocuteurs.
- Il existe des fichiers administratifs dont les impératifs de gestion les amènent à s'intéresser aux exploitations agricoles, chacun répondant à ses besoins propres qui diffèrent plus ou moins de la définition statistique. Une des tendances actuelles du système statistique public est d'utiliser au maximum les sources administratives : quel serait l'impact sur notre système d'information si nous nous basions sur la notion d'exploitation agricole de l'un ou l'autre de ces fichiers ?
- La réforme de la PAC de 2003, et notamment le découplage des aides, a conduit la Commission européenne (DGAGRI) à mener des réflexions sur une refonte de la

typologie des exploitations agricoles. De nouvelles préoccupations politiques telles que le développement rural, l'environnement et la sécurité alimentaire amènent aussi à se poser la question de la définition de l'exploitation agricole.

- Les réflexions menées actuellement par EUROSTAT sur le futur système européen de statistique agricole (notamment la proposition de création d'un registre européen des exploitations agricoles, le souhait de distinguer entre petites unités et exploitations de grande taille).
- Enfin, enquêter une population aussi importante coûte cher et il faut, pour négocier le budget nécessaire à l'opération, disposer d'arguments solides (plus solides que la simple reprise de l'existant).

Jusqu'ici en France la définition statistique de l'exploitation agricole est la suivante : c'est une unité économique et de production qui répond simultanément aux trois conditions suivantes :

- elle produit des produits agricoles. Ces produits sont énumérés dans une liste jointe en annexe.
- elle atteint ou dépasse une certaine dimension. Trois seuils de taille ont été définis :
  - o avoir une superficie agricole utilisée (SAU) supérieure ou égale à 1 hectare,
  - o sinon, posséder une superficie en cultures spécialisées supérieure ou égale à 0,2 hectare,
  - o sinon, présenter une activité suffisante de production agricole estimée en nombre d'animaux, en surface de production ou en volume de production (par exemple plus de 5 chèvres ou 15 ares de fraises).
- elle est soumise à une gestion courante indépendante.

Une exploitation est dite professionnelle au sens statistique du terme, donc susceptible d'être interrogée par le RICA, si elle a une taille supérieure à 8 UDE (unité de dimension européenne), ce qui correspond à 12 hectares équivalent blé et si elle dispose d'un volume d'emploi supérieur à 0,75 UTA. Le champ couvert par les exploitations professionnelles couvre une large majorité de la SAU (92 %) et de la MBS totale des exploitations (97 %). Il est à noter que la Commission demande au RICA de couvrir 95 % de la MBS totale, ce qui correspond aux exploitations de plus de 16 UDE.

La définition de l'exploitation agricole telle qu'elle existe aujourd'hui n'a jamais fait l'objet d'une quelconque critique. Les quelques remarques émises lors de la présentation des résultats du recensement 2000 ne concernaient pas la définition de l'exploitation elle-même mais plutôt les seuils de taille qui paraissaient extrêmement bas à la majorité de nos utilisateurs. Ceux-ci estimaient que, par conséquent, les résultats du recensement prenaient en compte toute une population qui ne participe qu'à la marge à la production agricole .

En dehors de pressions extérieures qui pourraient se faire jour, que ce soit sur l'emploi d'une source administrative ou sur la nécessité de diminuer les coûts de collecte de façon notable, il n'y a donc pas a priori de raison profonde de changer cette définition. Néanmoins, ne serait-ce que pour orienter les choix budgétaires, il nous a paru nécessaire d'étudier diverses solutions, avec pour chacune d'elles

les avantages et les inconvénients ainsi que l'impact sur le champ couvert par les nouvelles informations (en gros il faut essayer de chiffrer l'enjeu de la perte d'information qui en résulterait). Les pistes sont les suivantes :

- garder la définition actuelle, mais réduire le champ en relevant les seuils. Notre contrainte dans le cadre du recensement est de couvrir 99 % de la MBS, partant du principe que le champ actuel couvre 100 % de la MBS.
- s'aligner sur une notion découlant d'une définition administrative, c'est-à-dire que la liste des unités à enquêter serait issue d'un fichier externe au SCEES. Les pistes possibles sont d'une part la base de données nationale des usagers du ministère de l'agriculture (BDNU), d'autre part les fichiers des cotisants à la mutualité sociale agricole (MSA).

La solution d'une notion découlant d'une définition administrative présente l'avantage d'alléger le travail de constitution et de mise à jour des listes d'unités à interroger. Elle présente par contre les risques inhérents à l'emploi de sources administratives : des concepts susceptibles d'évoluer et d'entraîner des ruptures de séries, la non-maîtrise des délais de mise à disposition des données, le suivi de l'univers au fil du temps, sans compter que le changement de concept pour le recensement 2010 obligerait à une opération de rétopolation pour permettre une comparaison au moins avec le recensement 2000. Qui plus est, il est nécessaire que la définition choisie soit reconnue et acceptée par nos utilisateurs.

Dans le cadre des réflexions du SCEES sur le concept d'exploitation agricole en tant qu'unité statistique, les diverses voies ont donc été explorées. Des simulations ont été faites sur le champ du recensement 2000. En faisant l'hypothèse que le recensement représente la totalité des exploitations, on essaie de caractériser les exploitations qui sortiraient du champ et ne seraient plus enquêtées par la mise en place de chacune des solutions. Une deuxième étape consiste pour certaines à tester leur viabilité, c'est-à-dire la faisabilité de produire une liste d'exploitations à partir des fichiers expertisés. Enfin, avant de faire un choix définitif, les questions du suivi des exploitations et des règles de filiation doivent être instruites.

## **1. Les fichiers administratifs**

### **1.1. La BDNU**

La **base de données nationale des usagers du ministère de l'agriculture (BDNU)** a vocation à contenir des informations sur tous les usagers du ministère de l'agriculture, c'est-à-dire connus du ministère à un titre quelconque : bénéficiaires d'aides, éleveurs, entreprises contrôlées par les services vétérinaires... Cette base est nouvelle et encore en cours de constitution. Son utilisation présenterait l'avantage de travailler en cohérence avec les autres services du ministère. Actuellement elle est organisée en 3 applications parallèles : fichier d'aides, BDNI (base de données nationales d'identification), répertoire Sirene sur le champ de compétence du ministère de l'agriculture. Ces applications sont une juxtaposition de fichiers gérés indépendamment sans que soient résolus les problèmes de liens entre eux. L'un des moyens de faire un lien entre ces différents fichiers réside

dans l'utilisation de l'identifiant Siret. Mais le lien entre l'identifiant du fichier et le numéro Siret n'est pas résolu pour l'instant au sein des fichiers eux-mêmes ; il n'est donc pas possible de mettre en évidence la présence simultanée d'une même unité au sein des différents fichiers. La solution BDNU pour le moment n'apporte donc rien de plus que l'utilisation du répertoire SIRENE ou des différents fichiers du ministère pris séparément.

### 1.1.1. Les fichiers d'aides et la BDNI

**Les fichiers d'aides** ne couvrent pas la totalité de notre champ (toutes les exploitations ne reçoivent pas des aides, en particulier les arboriculteurs, les viticulteurs, les éleveurs de granivores, ou à l'inverse concernent des populations en dehors de notre champ (par exemple les forestiers). Qui plus est, leur devenir semble trop incertain. Cette solution ne peut être pour le moment une solution envisageable.

**La base de données nationale d'identification (BDNI)** des bovins a été créée pour des besoins de suivi de traçabilité des animaux et de l'état sanitaire des élevages. Elle ne concerne pour l'instant que les bovins et s'intéresse aux animaux d'une part et à leurs détenteurs d'autre part (le détenteur étant un individu et non pas unité économique). L'identifiant Sirene n'y est pas du tout utilisé. L'élargissement aux autres animaux se fera à travers une notion de site de production et pas d'unité économique. Le contenu trop partiel de ce fichier ne permet de le retenir comme une solution envisageable à la constitution et au suivi d'un fichier d'exploitations.

### 1.1.2. Le répertoire Sirene

Au sein même de la BDNU, l'extrait du répertoire SIRENE couvre un champ très large. La sélection d'un ensemble d'unités à partir des codes activité principale ou catégorie juridique est possible, mais le résultat d'un test sur 4 départements montre que cette sélection donne un ensemble beaucoup trop important d'unités, dont une partie ne correspond pas à notre champ d'étude (cf tableau ci-dessous).

	Nombre d'unités issues du répertoire dans la BDNU	Nombre d'unités ayant un Siret dans la BSR (1)
Comptages effectués sur les départements 13, 35, 45 et 71		
Ensemble	70 651	28 140
Activité principale agricole	35 756	26 357
dont catégorie juridique agricole	34 347	25 322
Activité principale non agricole et catégorie juridique agricole	1 946	146
Activité principale non agricole et catégorie juridique non agricole	32 933	441
Code activité principale et/ou catégorie juridique absent	16	1 196

(1) base de sondage rénovée du Scees qui sert au tirage d'échantillons

Il semble que le répertoire SIRENE contienne sous les codes d'activité principale et de catégorie juridique agricoles des unités qui ne sont pas à proprement parler des exploitations agricoles ou qui

sont des unités disparues mais non radiées. Il n'y a pas de possibilité de sélectionner simplement dans le répertoire SIRENE un ensemble d'unités susceptible de constituer notre champ d'étude.

## 1.2 Les fichiers de la MSA

La **mutualité sociale agricole (MSA)** n'a pas à proprement parler de définition de l'exploitation agricole. Les fichiers dont elle assure le suivi sont de deux types : **le fichier des cotisants non salariés et le fichier des cotisants salariés**. Ce sont des listes de personnes assujetties aux cotisations sociales du régime agricole au titre d'une activité considérée comme agricole ou connexe. Pour le fichier des non salariés, une personne est assujettie comme cotisante au régime normal si elle met en valeur une exploitation dont la superficie est supérieure à un certain seuil : la surface minimale d'installation ou SMI. Pour le fichier des salariés, une personne est assujettie si elle est occupée comme salarié dans une exploitation ou une entreprise dont l'activité est considérée comme agricole. La SMI est une surface, mais il existe des équivalences pour les productions animales. Elle est définie par la loi d'orientation de 1980 comme la base de la détermination du seuil d'assujettissement au régime agricole de protection sociale des non salariés. Cette SMI est fixée au niveau national à 25 ha par arrêté du 14/03/1985, mais peut être adaptée au niveau départemental par les schémas départementaux des structures avec des contraintes par rapport au chiffre national. « Elle peut être révisée périodiquement » mais ne l'a jamais été.

LA MSA utilise deux seuils d'assujettissement, basés sur la taille de l'exploitation :

- si la surface de l'exploitation est inférieure à 1/8 ème de SMI ---→ l'exploitant est exonéré de cotisation et ne se trouve donc pas dans le fichier MSA
- si la surface de l'exploitation est supérieure à ½ SMI ---→ le chef d'exploitation et les coexploitants éventuels sont assujettis à la MSA avec des cotisations assises sur le revenu professionnel réel.
- Entre les deux (surface supérieure à 1/8 SMI et inférieure à ½ SMI), ---→ le chef d'exploitation est assujetti à la MSA comme cotisant de solidarité, avec des cotisations assises sur un revenu professionnel forfaitaire.

Les fichiers des cotisants à la MSA présentent l'avantage de couvrir en théorie la totalité de la population qui nous intéresse, avec la possibilité de distinguer les cotisants qui ont une activité agricole des autres. Les définitions MSA sont connues des professionnels. Le fichier des cotisants non salariés permet aussi de disposer de seuils, celui de 1/8 de SMI et de ½ SMI permettant d'avoir des critères clairs et reconnus d'appartenance à la population des exploitants, voire des exploitants professionnels. Mais ces fichiers portent sur des personnes cotisantes et non sur des unités dont nous cherchons à faire la liste. Il serait donc nécessaire au préalable de parvenir à reconstituer les unités que l'on souhaite observer à partir des différentes personnes cotisantes qu'elles engendrent.

Les premiers tests ont été réalisés à partir du fichier du recensement. L'objectif est, dans un premier temps, de mesurer l'évolution du champ potentiellement couvert si on adopte les seuils de la MSA par

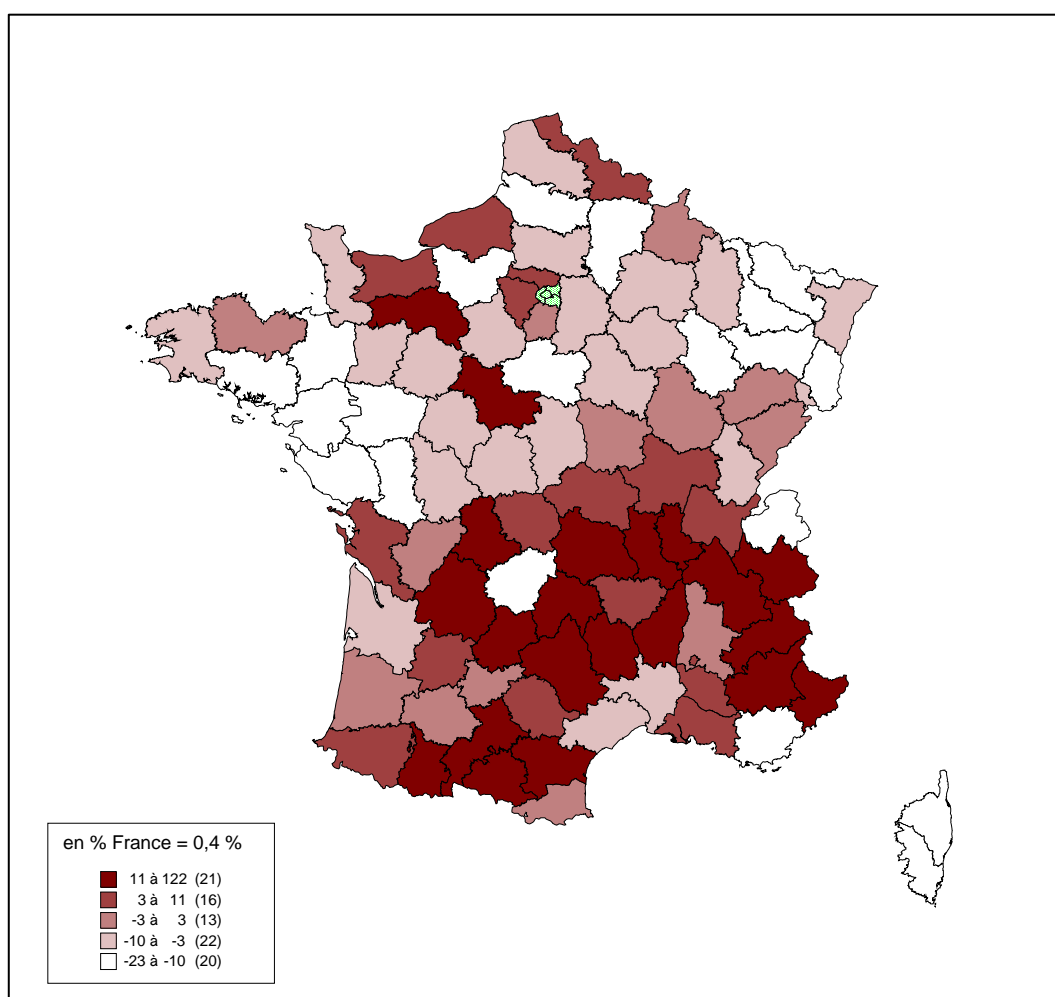
rapport à ceux du recensement. Le travail a donc consisté à reconstituer le champ MSA à partir du fichier recensement.

Par souci de simplicité, les tests ont été réalisés pour l'instant seulement sur les départements qui ont un seuil de SMI unique (40 départements), sans tenir compte des équivalences de seuils : 24 % des exploitations sont en dessous du seuil de 1/8 de SMI. Dans les orientations technico-économiques (OTEX) ayant structurellement des petites exploitations (maraîchage, fruits, viticulture d'appellation, hors sol...), ce pourcentage est plus important. En extrapolant aux 663 800 exploitations du recensement, on éliminerait 159 000 exploitations, chiffre à rapprocher des 130 000 en dessous du seuil de 5 ha (voir point 2.). Le pourcentage d'exploitations de taille supérieure à ½ SMI est de 59 %, taux proche du pourcentage des exploitations professionnelles dans notre définition actuelle.

L'utilisation des fichiers MSA posent donc des problèmes pratiques qui ne sont pas encore résolus :

- L'unité d'observation du recensement est l'exploitation agricole. Or le fichier MSA des non salariés est un fichier de cotisants, le fichier des salariés un fichier de contrats de travail. Une très bonne qualité de sirétisation de ces deux fichiers serait nécessaire pour passer de ces deux types d'unité, exploitant et contrat, à l'unité exploitation en permettant en plus un suivi dans le temps.
- Un second problème réside dans la rupture de série entraînée par cette modification de définition. Il n'est pas envisageable de comparer directement les statistiques tirées du recensement 2000 avec la définition actuelle et celles à venir du recensement 2010 obtenues avec une définition provenant des concepts de la MSA. Il faudra donc recalculer les statistiques du RA 2000 en appliquant a posteriori une définition externe pour laquelle on ne dispose pas vraiment au sein du recensement des éléments permettant de l'appliquer.
- Les seuils utilisés par la MSA se basent sur la SMI dont on n'est pas assuré de la pérennité à l'horizon d'un ou de deux recensements. On risque donc aussi d'avoir des ruptures de série dans l'avenir.
- Les résultats des confrontations entre les fichiers MSA et RA montrent qu'il reste encore des différences fortes entre les deux sources en nombre d'exploitations par département. Une partie de cette différence pourrait provenir de pratiques locales différentes vis à vis des cotisants de solidarité, par exemple.

## Ecart en % entre le nombre d'entreprises agricoles et para agricoles MSA et le nombre d'exploitations au RA 2000



## 2. Evolution de la définition existante

### Les critères de seuils

Une unité peut être enquêtée dans le cadre du recensement si elle satisfait au moins un des trois critères de taille décrits en page 1. Ces critères présentent l'avantage d'être facilement observables et de permettre une sélection aisée des unités à enquêter. Faut-il garder ces trois critères ou peut-on se contenter du seuil de SAU ?

Les unités interrogées au recensement agricole 2000 suivant les deux derniers critères sont en nombre limité, mais non négligeable néanmoins (de l'ordre de 9 % des exploitations et de 2,3 % de la marge brute standard totale). Ce pourcentage peut varier suivant les départements, suivant les OTEX (orientation technico-économique) et l'impact en terme d'emploi peut localement être tout à fait significatif (7 % des UTA - unités de travail annuel - totales par exemple en Provence). Il est donc nécessaire de conserver ces différents critères.

Se pose ensuite la question du seuil, d'une part de l'équivalence de ces seuils entre les trois critères possibles (pourquoi 5 chèvres et pas 10 ?) et d'autre part de leur évolution dans le cadre du recensement 2010.

En ce qui concerne l'équivalence des critères, une étude utilisant les coefficients marge brute standard (MBS) permet de conclure à leur validité. Un relèvement des seuils pourrait donc être complètement homothétique pour les 3 critères. **Une multiplication des seuils par 5 permet de satisfaire la contrainte communautaire qui est de couvrir 99 % de la MBS.** Si la perte en nombre d'exploitations est importante (près de 20 %), la perte en SAU est faible (0,8 %) et assez faible en UTA non salariées (5,1 %). Elle est quasiment nulle en UTA salariées.

Néanmoins, au vu des premières simulations, on constate que le relèvement uniforme des seuils élimine beaucoup d'exploitations spécialisées en « maraîchage et fleurs » et « autres herbivores », ce qui peut s'avérer être un problème dans certaines régions.

### **L'exploitation professionnelle**

Parallèlement à cette évolution de la définition de l'exploitation, on peut envisager une évolution de la définition de l'exploitation professionnelle. Au recensement 2000, on comptait 379 000 exploitations professionnelles, couvrant ainsi 97 % de la MBS totale et 92 % de la SAU. Ce sont des exploitations d'une taille dépassant 8 UDE (unité de dimension européenne), et mobilisant 0,75 UTA ou plus.

Une première modification possible est d'abandonner le critère des UTA. En effet, certaines grandes exploitations ne sont pas considérées comme professionnelles car elles n'emploient pas assez d'UTA (cas des exploitations de grande taille utilisant les services d'entreprises de travaux).

Une deuxième modification possible est de jouer sur le seuil en UDE. Relever le seuil à 16 UDE permet de continuer à satisfaire les demandes de la Commission vis-à-vis du champ RICA (couvrir 95% de la MBS totale), qui est actuellement la base de la définition de l'exploitation professionnelle. Mais pour certaines catégories d'exploitations (maraîchage, horticulture, bovins viande), ce nouveau seuil fait baisser de façon importante le nombre d'exploitations professionnelles, avec une perte parfois notable pour la MBS. Ainsi pour le maraîchage, le changement de définition de l'exploitation professionnelle entraînerait une perte de 1 088 exploitations professionnelles, ce qui représente 18 % de la population actuelle des professionnelles relevant de cette spécialisation (1 159 qui étaient professionnelles sortiraient du champ, 71 qui ne l'étaient pas le deviendraient). Inversement, pour la viticulture d'appellation, le nombre de professionnelles augmenterait nettement



## Annexe 1

### Simulations sur le recensement agricole 2000 du relèvement des seuils d'interrogation

<b>importance par OTEX des exploitations exclues du champ du RA lorsque les seuils sont multipliés par 5</b>	<b>Exploitations enquêtées au RA 2000</b>	<b>exploitations exclues du champ du RA</b>	<b>en %</b>	<b>en % de la MBS totales</b>	<b>en % des UTA totales</b>	<b>en % de la SAU totales</b>
13 Céréales et oléoprotéagineux	102 883	11 234	10,9	0,5	2,5	0,5
14 Cultures générales	31 508	3 245	10,3	0,7	3,6	0,3
28 Maraîchage	8 436	1 283	15,2	3,3	6,9	2,3
29 Fleurs et horticulture diverse	7 348	1 995	27,2	3,8	12,0	4,1
37 Viticulture d'appellation	59 469	8 576	14,4	0,7	1,8	0,4
38 Autre viticulture	32 835	11 167	34,0	1,6	7,6	1,8
39 Fruits et autres cultures permanentes	25 305	5 875	23,2	0,9	3,3	1,6
41 Bovins lait	74 584	1 938	2,6	0,1	0,6	0,1
42 Bovins viande	77 556	10 398	13,4	0,9	3,8	0,8
43 Bovins lait-viande	12 592	208	1,7	0,1	0,4	0,1
44 Autres herbivores	82 456	32 748	39,7	3,3	13,9	3,7
50 Granivores	13 104	2 369	18,1	7,9	15,4	1,0
60 Polyculture	31 220	11 314	36,2	2,7	9,9	2,4
71 Polyélevage orientation herbivores	23 469	9 681	41,3	2,4	12,9	3,6
72 Polyélevage orientation granivores	9 514	2 571	27,0	0,5	5,8	1,3
81 Grandes cultures et herbivores	45 525	1 601	3,5	0,1	0,7	0,1
82 Autres associations	25 237	13 417	53,2	3,4	15,2	2,8
90 Exploitations non classées	766	498	---	---	---	---
<b>ENSEMBLE..</b>	<b>663 807</b>	<b>130 118</b>	<b>19,6</b>	<b>1,1</b>	<b>5,1</b>	<b>0,8</b>

importance par région des exploitations exclues du champ du RA lorsque les seuils sont multipliés par 5	Exploitations enquêtées au RA 2000	exploitations exclues du champ du RA	en %	en % de la MBS totales	en % des UTA totales	en % de la SAU totales
11 ILE-DE-FRANCE	6 538	731	11,2	0,5	4,5	0,2
21 CHAMPAGNE-ARDENNE	27 563	4 304	15,6	0,7	3,0	0,2
22 PICARDIE	16 862	2 610	15,5	0,4	5,3	0,3
23 HAUTE-NORMANDIE	16 255	4 673	28,7	1,0	6,8	1,3
24 CENTRE	33 050	5 388	16,3	0,7	4,3	0,4
25 BASSE-NORMANDIE	35 762	10 440	29,2	1,1	7,6	2,1
26 BOURGOGNE	26 395	4 139	15,7	0,7	3,2	0,4
31 NORD-PAS-DE-CALAIS	18 036	2 672	14,8	0,7	4,1	0,7
41 LORRAINE	16 632	4 092	24,6	1,3	6,0	0,6
42 ALSACE	15 094	4 044	26,8	2,1	8,4	1,6
43 FRANCHE-COMTE	12 918	2 959	22,9	1,2	5,3	0,7
52 PAYS DE LA LOIRE	53 472	12 605	23,6	1,4	5,5	1,0
53 BRETAGNE	51 219	9 978	19,5	1,5	5,8	1,1
54 POITOU-CHARENTES	35 377	7 246	20,5	1,1	4,4	0,7
72 AQUITAINE	56 221	9 954	17,7	1,1	4,5	1,5
73 MIDI-PYRENEES	60 244	8 929	14,8	1,4	4,6	0,8
74 LIMOUSIN	18 799	2 473	13,2	1,0	4,7	0,7
82 RHONE-ALPES	56 962	13 346	23,4	1,9	6,6	1,6
83 AUVERGNE	29 947	4 072	13,6	0,9	3,7	0,7
91 LANGUEDOC-ROUSSILLON	43 790	8 843	20,2	1,4	4,8	0,8
93 PROVENCE-ALPES-COTE D'A	29 093	6 272	21,6	2,0	6,5	0,8
94 CORSE	3 578	348	9,7	0,8	3,8	0,3
.. * ENSEMBLE *	<b>663 807</b>	<b>130 118</b>	<b>19,6</b>	<b>1,1</b>	<b>5,1</b>	<b>0,8</b>

**Part de la surface ou du cheptel écartés par un relèvement des seuils  
(seuils multipliés uniformément par 5)**

CRITÈRES DU RECENSEMENT	seuil en are ou tête	Exploitation ayant ces productions		Part de la surface ou du cheptel écartés par un relèvement des seuils
		Nombre	% du total	
Critère 1				
sau	100	653 090	98,4	0,8
Critère 2				
Cultures spécialisées	20	211 932	31,9	1,2
Critère 3				
jument	1	51 486	7,8	14,2
vache	1	259 517	39,1	0,3
bovin 2 ans et plus	2	228 687	34,5	0,9
truie mère	1	14 129	2,1	0,0
brebis	6	93 498	14,1	3,3
chevre	6	25 804	3,9	2,3
lapines mères	10	115 997	17,5	6,6
Poules pondeuses	100	229 073	34,5	0,9
Nombre de ruches	10	20 528	3,1	18,1
Asperge	20	5 812	0,9	2,0
fraise	15	6 107	0,9	2,8
maraîchage	5	12 360	1,9	0,7
Fleurs plantes ornementales	5	9 296	1,4	3,1
Vigne d'appellation	10	75 707	11,4	0,4
Vigne de champagne	5	12 403	1,9	1,1
Pépinière	5	4 723	0,7	0,3
Champignon (tonne)	1	297	0,0	0,0
Poulet de chair et coq	100	125 632	18,9	0,3
<b>PRODUCTIONS VÉGÉTALES</b>				
Total Céréales	100	363 451	54,8	0,5
dont avoine	100	38 383	5,8	1,4
Total Cultures industrielles	100	146 471	22,1	0,1
Total Légumes secs et protéas,	100	48 667	7,3	0,1
Total Fourrages	100	245 536	37,0	0,3
dont plantes sarclées	100	21 132	3,2	2,9
Total STH	100	410 318	61,8	1,8
Total Pommes de terre	100	30 501	4,6	0,5
Total légumes frais	100	44 385	6,7	1,4
Total Fleurs	20	9 296	1,4	3,1
Total Vignes	20	143 963	21,7	1,1
dont vignes à vin de table	20	60 907	9,2	7,3
Total cultures permanentes	20	59 081	8,9	1,7
dont abricotier	20	7 518	1,1	1,3
dont cerisier	20	12 500	1,9	3,6
dont olivier	20	11 731	1,8	9,7

# Annexe 2 - Liste des produits agricoles

## Produits végétaux

Un astérisque renvoie à la liste des produits exclus du champ du recensement.

### Céréales

- avoine
- blé et épeautre
- maïs grain
- orge
- riz
- seigle
- sorgho
- triticale
- autres céréales
- mélanges de céréales (y compris méteil)
- millet (y compris millet d'Italie)
- sarrasin

### Légumes secs et protéagineux

- fève
- féverole
- haricot sec
- lentille
- lupin
- mélange de légumes secs
- mélange de céréales et légumes secs
- pois chiche
- pois fourrager et vesce velue
- pois sec
- vesce

### Plantes à racines et tubercules

- betterave sucrière
- pomme de terre

### Autres plantes à racines et tubercules

- betterave fourragère
- carotte fourragère
- chou fourrager et moellier
- navet fourrager
- patate douce
- rutabaga (chou, navet)
- topinambour

### Plantes industrielles

#### Plantes oléagineuses herbacées

- arachide
- colza
- graine de chanvre
- graine de moutarde
- graine de lin oléagineux
- navette
- oeillette
- ricin
- sésame
- soja
- tournesol

#### Plantes textiles

- chanvre (fibre)
- coton
- lin à fibre (filasse)

#### Houblon

#### Tabac

### Autres plantes industrielles

- alpiste
- chicorée à café
- cumin
- plantes médicinales
- plantes condimentaires

### Plantes aromatiques et à parfum

- safran
- sorgho doux
- sorgho à balais

### Légumes frais, melons, fraises

- ail
- arroche
- artichaut
- asperge
- aubergine
- bette (carde, poirée)
- betterave potagère
- brocoli à jets
- cardon
- carotte comestible
- céleri, céleri rave
- champignon cultivé (\*)
- chicorée frisée, scarole
- chicorée witloff (endive)
- chou de bruxelles
- chou comestible
- chou-fleur
- chou-rave
- ciboule, ciboulette
- civette
- concombre, cornichon
- courge (citrouille, pâtisson, potiron...)
- courgette
- cresson (cresson de fontaine)
- endive (racine et chicon)
- épinard
- fève
- fenouil
- haricot vert
- mâche
- navet potager
- oignon, échalotte
- oseille
- panais
- pastèque
- persil
- poireau
- petit pois
- poivron, piment
- radis
- raifort sauvage
- rave
- rhubarbe
- salade (laitue, pommée, romaine...)
- salsifis, scorsonère
- tomate
- melon
- fraise

### Fleurs et plantes ornementales

- fleurs
- oignon et tubercule à fleur
- plante d'ornement
- plante vivace de plein air

### Fourrages (\*)

- foin
- fourrage vert (y compris pour ensilage)

### Cultures permanentes

#### Fruits

- abricot
- amande
- avocat
- caroube
- châtaigne
- cerise
- coing
- figue
- figue de barbarie
- grenade
- kaki
- kiwi
- nêfle
- noisette
- noix
- pêche, brugnol, nectarine
- pignon de pin
- pistache
- poire
- pomme
- prune, questche, reine-claude
- mirabelle
- sorbe
- Agrumes
- bergamotte
- cédrat, chinotte
- citron, limette
- clémentine
- mandarine
- orange
- pomelo, pamplemousse
- Olive
- Raisin
- Baies
- cassis
- framboise
- groseille
- groseille à maquereau
- mûre

#### Plants de pépinières forestières, florales ou fruitières

#### Autres cultures permanentes

- arbres truffiers
- bambou, canne de Provence
- feuille de mûrier
- manne
- osier et jonc
- roseau
- sumac
- tilleul

# Liste des produits agricoles

Une astérisque renvoie à la liste des produits exclus du champ du recensement.

## Grands animaux

- bovins (y compris buffles et bisons)
- équidés (cheval, poney, âne, mulet, bardot) (\*)
- porcs et croisements porcins
- sanglo-cochons
- ovins
- caprins

## Volailles et lapins

### Gallus

- poulets, coqs
- poules, poulettes
- poussins d'un jour

## Autres volailles

- dindes et dindons
- canards
- pintades
- oies
- volailles à gaver (canards, oies)
- caillies
- pigeons

## Lapins

## Autres animaux

- animaux à fourrure (vison, ragondin, chinchilla, renard, castor, myocastor, mouton astrakan...)

# Animaux et produits animaux

- gibier d'élevage, élevé en captivité pour l'abattage ou pour la vente (hors chasse) (\*)
- lapins angora
- chèvres angora
- vers à soie
- abeilles
- ratites (autruches, émeus, nandous) (\*)

## Produits animaux

- lait (vache, brebis, chèvre)
- œuf (de consommation et à couvrir)
- miel
- laine
- cire
- cocons

## (\*) Liste des **produits exclus** du champ du recensement

### **Produits végétaux**

- Les produits de cueillette et de ramassage **dans la nature** (champignons, cresson...). Ainsi, la truffe lorsqu'elle provient d'une truffière sauvage est exclue. Par contre, dès lors que la truffière a généré une activité (truffière cultivée), même minime (semis, taille des arbres, entretien du sol...), la truffe devient un produit agricole.
- L'**herbe** (fourrage vert) lorsqu'elle n'induit pas clairement une activité agricole : c'est le cas, par exemple, d'une prairie non entretenue ou fauchée, mais dont le produit est abandonné. Par convention, une prairie pâturée par des chevaux de selle (sans jument poulinière et sans étalon reproducteur) ne fournit pas un produit agricole.
- Le **gazon** de plaquage, le terreau.

### **Animaux**

- **Chevaux de selle** ou de course (ou autres équidés destinés exclusivement aux loisirs) sauf s'il y a une jument poulinière (mettant bas régulièrement, donnant par exemple deux poulains sur trois ans) ou un étalon reproducteur (pratiquant régulièrement la monte).
- **Gibier** d'élevage **destiné à la chasse**, élevé en captivité ou non (qu'il soit chassé sur place ou vendu pour la chasse).
- **Animaux d'agrément** : chiens, chats, oiseaux, animaux d'aquarium, de terrarium..., mais aussi animaux pensionnaires des parcs zoologiques. On exclut, par exemple, les autruches dont l'élevage est lié à une activité touristique uniquement et qui ne sont donc pas destinées à l'abattage ou à la reproduction.
- Les animaux de ferme pédagogique ne servant qu'au renouvellement des populations de leur établissement.
- **Animaux sauvages** ou considérés comme tels, même s'ils sont élevés en captivité : kangourous, aurochs....
- Lamas.
- **Animaux de laboratoire** (cobayes, souris blanches, rats blancs, hamsters, lapins...).
- **Poissons** (de mer ou d'eau douce), crustacés, mollusques (moules, huîtres, coquillages), algues, vers de vase.
- **Grenouilles.**
- **Escargots.**
- **Lombrics.**

*Ces listes ne sont pas exhaustives.*